



Commune de GRIGNON et MONTHION  
(Hors agglomération)  
D64 du PR 0+0300 au PR 1+0300

Arrêté temporaire n° 25-AT-2332  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de l'entreprise COLAS - rachid.haddad@colas.com

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en oeuvre de la couche de roulement suite au traitement de l'affaissement de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D64

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 19/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D64 de jour comme de nuit du PR 0+0300 au PR 1+0300 (GRIGNON et MONTHION) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CRD de FRONTENEX 40 rue de l'Industrie 73460 FRONTENEX.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

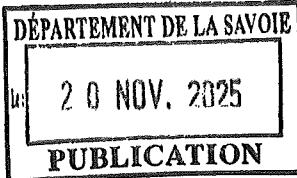
20 NOV. 2025

CERTIFICAT EXECUTOIRE

Par délibération

Le Directeur Général et son Adjoint  
Responsable des Moyens

Christophe CALVAT



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique  
du Département d'Albertville-Ugine

Signé par : Laurent CLARET

Date : 19/11/2025

Qualifié : Chef de service routes Albertville  
Ugine